

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2022-193 :

Date : 07/10/2022

Objet : Convention de formation avec Formasup Nord Pas de Calais – Master 2 Droit public – Contrats publics en contrat d'apprentissage

Publiée le

1 0 OCT. 2022

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le plan de formation de la Ville,

Considérant la démarche engagée en faveur de l'apprentissage, intégrant et accompagnant des jeunes dans le parcours de formation professionnelle par la voie de l'alternance au sein des services municipaux,

Considérant le recrutement d'un apprenti du 19/09/2022 au 31/08/2023 au sein de la Direction des Affaires juridiques et administratives pour la préparation du Master 2 Droit public – Contrats publics,

Considérant les termes de la convention formulée par l'organisme de formation FORMASUP Nord Pas de Calais, représenté par son Directeur, Monsieur Frédéric SAUVAGE, sis 7 Bis Avenue de la Créativité à VILLENEUVE d'ASCQ (59650), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de l'organisme de formation FORMASUP Nord Pas de Calais pour réaliser la formation en contrat d'apprentissage au Master 2 Droit public – Contrats publics,

De signer la convention de formation professionnelle avec l'organisme précité, pour un montant global et forfaitaire de 8 200,00 € net,

Précise que le coût de la formation d'un montant de 8 200,00 € net est financé par le CNFPT à hauteur de 7 600,00 € net et l'organisme de formation, FORMASUP Nord Pas de Calais, prend à sa charge la différence, soit 600,00 € net,

Dit que pour la collectivité cette formation n'a aucun impact financier,

Précise que la formation se déroulera du 07/09/2022 au 21/07/2023,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'PRIO', written over the official seal.

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification